

Procès-Verbal - Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.
Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Sandrine LO FONG, Damien HENRI
Absents excusés : Fabien PAREYT, Corinne VERRIER, Hélène VIRET,
Secrétaire de séance : Emmanuel PASQUIER

Procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 10 septembre 2024 et 22 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

I – Rénovation énergétique bâtiments communaux

Monsieur HENRI ne prend pas part au vote

Madame le Maire présente la nécessité de réaliser la rénovation énergétique de la mairie et du logement communal, notamment en remplaçant les menuiseries existantes.

Elle présente les devis reçus après consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise Vandermeersch d'un montant de 6 035 € HT pour le remplacement des menuiseries de la mairie et du logement communal.
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

II – Lotissement de l'Orée du Bois – Cession à la communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la régularisation de la situation concernant des parcelles de voirie dans le lotissement de l'Orée du Bois, et le projet de division établi à ce sujet.

Vu sa délibération n°268.2024.21 du 2 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession, à titre gratuit, dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie », des parcelles cadastrées section A nos 470, 473 et 480 de superficies respectives de 183 m², 1 129 m² et 770 m², ainsi que l'emprise foncière à usage de parking, à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 368, sises à Fongueusemare, lieudit Orée du Bois. La division sera réalisée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les frais afférents à l'acte à intervenir seront à la charge de la Communauté urbaine.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

III – Mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

Conformément à la loi d'orientation et mobilité du 24 décembre 2019 et à la loi climat et résilience du 21 août 2021, Le Havre Seine Métropole mettra en œuvre au 31 décembre 2024 une Zone à faible émission- mobilité (ZFE-m) sur une partie de son territoire. A l'issue de phases d'études et de concertation, une étude a été élaborée décrivant les impacts de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les aspects socio-économiques.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal ce dossier d'étude de mise en œuvre d'une Zone à Faible émission-mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable au dossier d'étude de la ZFE-m.

IV – Mise à disposition de la salle communale aux associations

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de la salle communale à l'Association Nouvelle Animation Fongueusemare (ANAF) dans le cadre de ses activités et animations.

Cette mise à disposition représente une subvention en nature à l'association, qui sera intégrée aux subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale.

V- Publicité des actes et décisions de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sont assurés sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par délibération du 14 juin 2022, la commune a opté pour la publicité par affichage en mairie.

Vu sa délibération n°2022-17 du 14 juin 2022,

Considérant la mise en ligne du site internet de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 13 décembre 2024.

VI - Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations	BP 2024	25 %
9003 : acquisition mobilier	3 000 €	750 €
9016 : éclairage public	315 €	78 €
9017 : travaux bâtiments	7 500 €	1875 €
9018 : accessibilité	15000 €	3750 €
TOTAL	25 815 €	6453 €

VII - Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de gestion 76 - Contrat-groupe « prévoyance »

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l’obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l’augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d’adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s’il adhère dans les 12 mois suivant l’adhésion de l’employeur ou suivant son recrutement. A l’issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l’employeur

L’adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d’une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l’ensemble des agents, soit modulée dans un but d’intérêt social en prenant en compte le revenu de l’agent.

L’aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d’un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
- d’autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d’inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VIII - Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d’agent chargé de la fonction d’inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L’article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l’autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d’application des règles d’hygiène et de sécurité et de proposer à l’autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d’urgence il propose à l’autorité territoriale les mesures immédiates qu’il juge nécessaires. L’autorité territoriale l’informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d’une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d’adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

IX - Décision modificative budgétaire n°3

Afin de prendre en compte les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°3/2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 9017 : Bâtiments publics	8 400,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	8 400,00 €
Total dépenses	8 400,00 €	Total recettes	8 400,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 400,00 €	6419 (013) : Remboursements sur rémunération	1 480,00 €
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-1000,00 €	74836 (74) : attrib. Fonds départ.	3 080,00 €
60633 (011) : Fournitures de voirie	-340,00 €	752 (75) : Revenus des immeubles	1 500,00 €
618 (011) : Divers	-500,00 €		
622 (011) : rémunérations d'intermédiaires	-500,00 €		
Total dépenses	6 060,00 €	Total recettes	6 060,00 €
Total Dépenses	14 460,00 €	Total Recettes	14 460,00 €

X – Informations diverses

Bois de Fongueusemare

Madame le Maire rend compte de la réunion avec le propriétaire des bois de Fongueusemare, et de sa future mise en vente.

Goûter de Noël

Le conseil municipal souhaite organiser des temps de rencontre pour les aînés de la commune. Ainsi, en remplacement du colis de Noël distribué chaque année, un goûter de Noël est organisé le 14 décembre 2025 à la salle communale.

Cérémonie des voeux

La cérémonie des voeux aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 11 heures à la salle communale.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le samedi 8 mars 2025. Monsieur MICHEL est chargé de l'organisation et de la réservation du restaurant.

Tall Ships Race – « Les Grandes Voiles »

Madame le Maire présente le projet Tall Ships Race au départ du Havre le 5 juillet 2025, et la proposition d'accompagner financièrement un jeune volontaire de la commune pour participer à cet évènement.

Nuisances sonores

Des aboiements de chiens, créant des nuisances sonores répétées, ont été signalés. Un courrier a été adressé et la gendarmerie informée.

Projet d'installation de cuve incendie par un particulier

Monsieur PASQUIER interroge sur le projet d'installation d'une cuve incendie. Madame le Maire indique qu'une solution a été trouvée avec la mutualisation d'autres points incendie et l'installation d'une réserve enterrée de 120 m³ sur la parcelle concernée.

Aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.